

# MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

## ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 52-90 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 55-90 AFIN DE CLARIFIER L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS OU CERTIFICAT AINSI QUE LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

### AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR la soussignée, Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le règlement 215-05-23 concernant l'obligation d'obtenir un permis ou certificat ainsi que la tarification pour l'utilisation temporaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre a été adopté lors de la réunion du 5 juin 2023.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.riviere-au-tonnerre.ca](http://www.riviere-au-tonnerre.ca)

Donné à Rivière-au-Tonnerre, ce 6 ième jour de juin 2023



Josée Poulin

Directrice-générale et greffière-trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 6 juin 2023

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 6 juin 2023.



Josée Poulin

Directrice-générale et greffière-trésorière

